Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	7
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°7 du 26 octobre 2023 Délibération n°7 de la séance (2023-59)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ; **Étaient présents** : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine

MARSEILLE, Celena MONDON, Evelyne PALMAS, Jean-Luc VERRIER.

Était absent ou représenté: Michel De RANCOURT a donné pouvoir à Pierre DOUSSOT, Elisabeth MEYNET a donné pouvoir à Jacques BILLON-TYRARD, Annie SOLDADO a donné pouvoir à Evelyne PALMAS.

Secrétaire de séance : Jacques BILLON-TYRARD

Date de la convocation du Conseil Municipal: 19 octobre 2023

Objet : Création du Conseil Municipal des Jeunes

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitant.e.s, notamment les plus jeunes.

Comme le stipule la Convention internationale des droits de l'enfant dans son article 12.1, « Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Conformément à l'article L1112-23 du CGCT, une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil municipal de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions.

Rôle du Conseil Municipal des Enfants

La création de cette instance permettra de rendre les jeunes davantage acteurs de la vie locale, de mieux faire entendre leur voix, de recueillir leurs propositions et de les impliquer dans la mise en œuvre de différents projets. Les sujets et axes de réflexion abordés seront variés : loisirs culturels et sportifs, développement durable, solidarité etc.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- ⇒ Permettre aux jeunes d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la collectivité et de réfléchir avec eux aux améliorations pour la Commune : leur donner le droit à la parole et être à l'écoute de leurs besoins, leurs envies ;
- ⇒ Leur apprendre à exprimer leurs idées, échanger, débattre, argumenter ;
- ⇒ Les responsabiliser, en en faisant les porte-paroles de leurs camarades ;
- ⇒ Obtenir les points de vue des jeunes sur les dossiers portés par la collectivité : loisirs, aménagements, etc. ;
- Développer chez les jeunes une citoyenneté active, qui renforce leur créativité et leur autonomie.

Modalités de candidatures et critères de désignation

Le Conseil Municipal des Jeunes rassemblera 11 jeunes âgés de 8 à 16 ans au jour de l'élection, domiciliés sur le territoire de la Commune.

L'acte de candidature est réalisé par la transmission du dossier de candidature joint qui intègre une autorisation parentale.

La Commune distribuera à chaque jeune du territoire âgé de 8 à 16 ans au jour de l'élection, une carte d'électeur au Conseil municipal des Jeunes. L'élection des jeunes se déroulera dans le cadre d'un scrutin majoritaire, plurinominal. La date de l'élection est fixée par Monsieur le Maire, le jour du Conseil municipal des jeunes.

Les jeunes sont élus à la majorité des votants selon le nombre de voix recueillis et le nombre de sièges à pourvoir.

Afin de respecter la parité, sont élus les jeunes ayant reçu le plus grand nombre de voix selon la représentation suivante : 6 filles et 5 garçons ou 6 garçons et 5 filles. Les sièges sont attribués jusqu'à extinction du nombre de sièges à pourvoir ou limite du nombre de candidatures reçues.

La Commune mettra à disposition, en cas de besoin, le matériel et le personnel nécessaire au bon déroulement du scrutin.

Les jeunes conseillers municipaux élisent le Maire du CMJ et un ou deux adjoints au maximum selon les candidatures.

Mandat de conseiller municipal jeune

Les membres du CMJ sont élus pour deux ans.

En cas de déménagement hors de la commune, l'élu(e) ne peut garder son statut de conseiller(e) municipal(e).

En cas de démission ou d'exclusion d'un conseiller, il n'est pas procédé à de nouvelles élections. Le candidat non élu ayant recueilli le plus de suffrages est déclaré élu.

Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la présidence du Maire de la Commune et/ou du conseiller municipal en charge du CMJ.

Chaque jeune devra respecter le règlement intérieur valant charte d'engagement des jeunes élus (annexe 1)

Les jeunes conseillers municipaux se réuniront en commission de travail afin de réfléchir et suivre les projets.

Le Conseil municipal des jeunes se réunira selon un ordre du jour prévu en séance plénière au moins une fois par trimestre sous la présidence de Monsieur le Maire ou de l'élue désignée.

Les décisions sont soumises au vote à main levée (sauf cas particulier) des membres du CMJ et prises à la majorité absolue. Les membres peuvent décider de voter à bulletin secret dans un 1^{er} temps afin de se familiariser avec le vote à main levée. En cas d'égalité, la voix du Maire du CMJ est prépondérante.

Les décisions votées sont transmises au Conseil municipal.

Les réunions du Conseil municipal des jeunes font l'objet de comptes-rendus.

Le Conseil Municipal des Jeunes bénéficiera d'un budget alloué par le Conseil municipal de Prunières dans le cadre du vote du budget principal à compter de l'exercice 2024 afin de lui permettre la réalisation de projets.

Le budget est établi en fonction des propositions de projets et des besoins du CMJ présenté au Conseil municipal de Prunières courant février dans le cadre de la présentation du bilan du CMJ et de ses perspectives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : 10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- 1- Crée le « Conseil Municipal des jeunes » composé au maximum de 11 jeunes âgés de 8 à 16 ans au jour des élections du CMJ et domiciliés sur la Commune en respect au principe de parité et pour un mandat de deux ans ;
- 2- Valide les modalités de sélection, de fonctionnement et d'organisation du futur « Conseil Municipal des Jeunes » telles que décrites ci-dessus ;

3- Approuve le règlement annexé;

4- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au « Conseil Municipal des Jeunes »

Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 30 octobre 2023

Le Secrétaire de séange Jacques BILLON-PYRARD Prunières, le 30 octobre 2023

Le Maire

Jean-Luc VERRIER